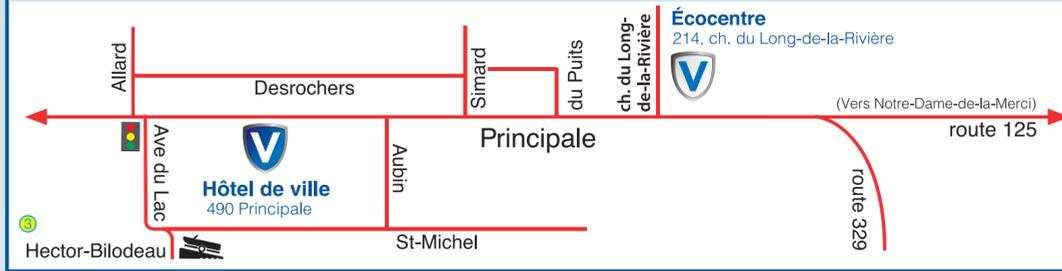


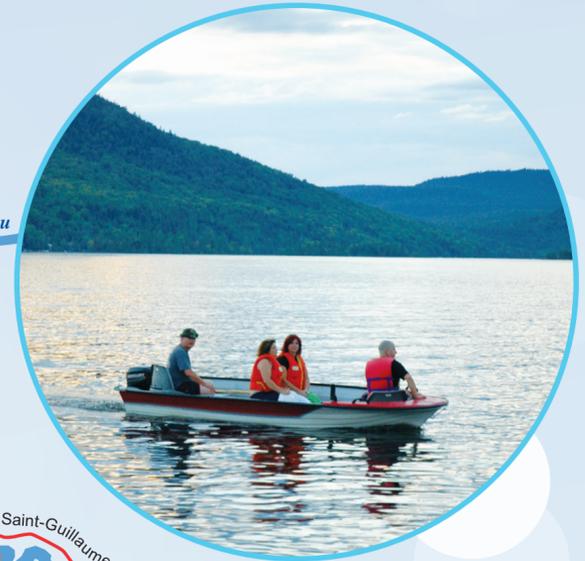


Ce document se veut une aide à la navigation et est publié à titre d'information générale. Il ne devrait pas être considéré comme une carte marine et ne doit pas non plus être utilisé à des fins de navigation.

Dépositaires de permis d'accès aux lacs et poste de lavage



- Dépositaire de permis d'accès pour contribuable
- Dépositaire de permis d'accès et poste de lavage pour non contribuable et contribuable



Légende

Identification des bouées latérales

- **Bouée indiquant un danger isolé**
Se situe près d'un obstacle naturel entouré d'eau navigable
Recommandé de naviguer à 100 m et plus de cette bouée
- **Bouées indiquant un chenal**
Naviguez entre les bouées (vitesse maximum : 10 km/h)

Identification des bouées spéciales

- **Bouée de contrôle**
Indique une zone où des restrictions de conduite ont été établies
- **Bouée d'avertissement**
Indique qu'il n'existe aucun chenal sûr
- **Bouée de natation**
Zone réservée à la natation. Naviguez à 100m et plus de cette bouée
- **Bouée de plongée**
Activité de plongée en cours. Naviguez à 100m et plus de cette bouée
- **Débarcadère**
Indique les lieux de mise à l'eau autorisés

Interdictions

- **Moteurs à essence ou à vapeur interdits**
- **Interdiction à toutes embarcations**
- **Tout remorquage est interdit autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du chenal balisé.**
- **Haut-fond**



Barrières

Vitesses Réglementées

Source : Règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments, DORS/2008-120

- 10 km/h maximum
Jusqu'à 100 m de la rive pour la majorité des lacs
Jusqu'à 50 m de la rive pour les lacs Blanc, Croche, Pimbina, Provost et sur toute la superficie de la rivière Ouareau.
- 55 km/h maximum
Pour tous les lacs

Sécurité des plaisanciers Vos responsabilités légales

En tant que plaisancier vous êtes tenu d'être en possession de l'équipement de sécurité approprié à votre embarcation et d'assurer la sécurité des personnes à bord. Les conducteurs ou propriétaires d'embarcation de plaisance qui contreviennent aux dispositions énoncées dans les lois et règlements canadiens sont passibles de sanctions ou d'amendes.

Mise à jour : juillet 2021

